



23 JUILLET 2003

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 23 juillet 2003 à 16 heures 30 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 23 JUILLET 2003 À 16 HEURES 30 ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2003

2003-07-316

23 JUILLET 2003

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2003-07-317 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUILLET 2003

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE
RÈGLEMENT**

6. RÈGLEMENTS

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 *TRÉSORERIE*

2003-07-318 7.1.1 ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT –
EXERCICE FINANCIER 2003

2003-07-319 7.1.2 ACHATS FINANCÉS À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ –
EXERCICE FINANCIER 2003

2003-07-320 7.1.3 ACHATS FINANCÉS À MÊME LE BUDGET – EXERCICE
FINANCIER 2003

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

2003-07-321 7.2.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE

2003-07-322 7.2.2 ENTENTE INTERVENUE ENTRE INFRASTRUCTURES-
TRANSPORT, LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LA RÉFECTION
DU CHEMIN D'ADAMSVILLE

2003-07-323 7.2.3 DEMANDE DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LE
CHEMIN DE BROME À LA VILLE DU LAC BROME

7.3 *URBANISME*

2003-07-324 7.3.1 RECOURS RELATIF À L'IMMEUBLE SIS AU 793, RUE
SHEFFORD

2003-07-325 7.3.2 RECOURS RELATIF À L'IMMEUBLE SIS AU 25, RUE
CHOINIÈRE

23 JUILLET 2003

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. **DIVERS**

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2003-07-326

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2003-07-316

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2003**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 23 juillet 2003.

ADOPTÉ

23 JUILLET 2003

2003-07-317

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUILLET 2003

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2003.

ADOPTÉ

2003-07-318

ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2003

ATTENDU les résolutions numéros 2003-01-013, 2003-06-251, 2003-04-159 ;

ATTENDU QUE le déploiement du réseau de fibres optiques est reporté en 2004 ;

ATTENDU qu'un montant de 40 000 \$ sera nécessaire pour réaliser le rapiéçage supplémentaire au budget alloué ;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants ;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Loisirs	Éclairage - aréna		47 150,00 \$	47 150,00 \$	
Loisirs	Condensateur		20 000,00 \$	20 000,00 \$	
Sécurité publique	Communication radio		1 548,80 \$	1 548,80 \$	
Sécurité publique	Communication		6 894,65 \$	6 894,65 \$	
Usine filtration	Pompes		11 806,42 \$	11 806,42 \$	
Urbanisme	Informatique		13 399,15 \$	13 399,15 \$	100 799,02 \$
Trésorerie	Fibres optiques	54 206,00 \$	14 206,00 \$	(40 000,00) \$	
Gestion territoire	Entretien emprise	50 000,00 \$	20 000,00 \$	(30 000,00) \$	
Gestion territoire	Servitudes	30 546,08 \$	- \$	(30 546,08) \$	<u>(100 546,08) \$</u>
					252,94 \$

23 JUILLET 2003

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **CENT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET DEUX CENTS (100 799,02 \$)** au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **CENT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET HUIT CENTS (100 546,08 \$)**.

ADOPTÉ

2003—07—319

**ACHATS FINANCÉS À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ –
EXERCICE FINANCIER 2003**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement des dépenses en immobilisations ci-dessous énumérés à même le surplus pour un montant de **SOIXANTE-SEPT MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 150 \$)** :

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Loisirs	Éclairage aréna	47 150,00 \$	- \$	(47 150,00) \$	
Loisirs	Condensateur	35 000,00 \$	15 000,00 \$	(20 000,00) \$	(67 150,00) \$

D'autoriser la trésorière à utiliser, à même le surplus, la somme de **SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET SIX CENTS (66 897,06 \$)** pour les fins des dépenses d'activités financières ci-dessous énumérées :

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Gestion territoire	Servitudes	- \$	30 546,08 \$	30 546,08 \$	
Gestion territoire	Entretien-emprises	- \$	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
Gestion territoire	Pavage	- \$	6 350,98 \$	6 350,98 \$	66 897,06 \$

ADOPTÉ

23 JUILLET 2003

2003-07-320

**ACHATS FINANCÉS À MÊME LE BUDGET – EXERCICE FINANCIER
2003**

ATTENDU le mode de financement de certaines immobilisations prévues lors du budget 2003 ;

ATTENDU qu'un montant de 40 000 \$ sera nécessaire pour réaliser le rapiéçage supplémentaire au budget alloué ;

ATTENDU les montants initialement prévus pour le financement de certaines dépenses en immobilisations par le budget et que ces montants sont maintenant financés par le fonds de roulement ;

ATTENDU QUE les immobilisations ci-dessous seront financées à même le budget 2003 :

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire
Sécurité publique	Autopompe	228 970,33 \$	229 005,50 \$
Gestion territoire	Données géomatique	- \$	5 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le financement au montant de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS ET DEUX CENTS (33 649,02 \$)** alloué pour les dépenses ci-dessous énumérées soit alloué pour réaliser le rapiéçage (asphalte).

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire
Gestion territoire	Asphalte	- \$	33 649,02 \$
Sécurité publique	Communication radio	1 548,80 \$	- \$
Sécurité publique	Communication	6 894,65 \$	- \$
Usine filtration	Pompes	11 806,42 \$	- \$
Urbanisme	Informatique	13 399,15 \$	- \$

D'autoriser la trésorière, Madame Danielle Rioux, à faire les transferts budgétaires et à financer les dépenses en immobilisations pour un montant de **CINQ MILLE TRENTE- CINQ DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (5 035,17 \$)** à même le budget.

ADOPTÉ

23 JUILLET 2003

2003-07-321

ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 22 juillet 2003 à 11 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	181 174,73 \$
Constructions DJL inc.	162 513,76 \$
Pavage Daudi Ltée	197 469,17 \$
Pavages Maska inc.	202 013,75 \$
Sintra inc	193 285,13 \$
Transelec – Common inc.	194 315,18 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction DLJ inc. pour la somme de **CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (162 513,76 \$), taxes applicable incluses.**

ADOPTÉ

2003-07-322

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE INFRASTRUCTURES-TRANSPORT,
LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de ladite entente concernant la réfection du chemin d'Adamsville ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

23 JUILLET 2003

D'accepter, telle que rédigée l'*Entente entre Infrastructures-transport, la Ville de Bromont et le ministre des Transports du Québec* concernant la réfection du chemin d'Adamsville.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉ

2003-07-323

DEMANDE DE RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE BROME À LA VILLE DU LAC BROME

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire réaliser la réfection du chemin de Brome et ce, en collaboration avec la Ville de Lac Brome ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont tient absolument à ce que la Route verte soit aménagée sur le chemin de Brome en même temps que les travaux de réfection de la route ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire confier la réalisation des travaux à la Ville de Lac Brome ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Ville de Lac Brome à réaliser les travaux de réfection tel qu'indiqué au bordereau des travaux ci-joint et ce, conditionnellement à ce la ville de Lac Brome pave les accotements du chemin de Brome, tel que planifié dans l'étude du tracé de la Route Verte réalisée par Le Groupe Teknika, soit 1,5 mètre de largeur de part et d'autre de la chaussée pour un montant estimatif de **CENT DOUZE MILLE SOIXANTE-ONZE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (112 071,22 \$)**.

QUE la Ville de Bromont paie le montant réel des travaux sur présentation de factures par la Ville du Lac Brome et ce, après approbation du directeur de la gestion du territoire, Monsieur Nicolas Rousseau.

ADOPTÉ

23 JUILLET 2003

2003—07—324

RECOURS RELATIF À L'IMMEUBLE SIS AU 793, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'il fut constaté par les officiers municipaux de la Ville de Bromont qu'il existe sur l'immeuble sis au 793, rue Shefford, Ville de Bromont, des nuisances et causes d'insalubrité, notamment par la présence de véhicules abandonnés, de débris de construction, de ferraille, etc. ;

ATTENDU la proximité d'un centre de la petite enfance, de commerce et autres résidences ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé en une zone d'intérêt patrimonial ;

ATTENDU QUE de nombreuses non conformités furent constatées sur le bâtiment principal, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ATTENDU la dangerosité apparente de certaines de ces déficiences ;

ATTENDU QU'il se trouve sur l'immeuble un bâtiment secondaire dangereux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil décrète qu'il se retrouve des nuisances sur l'immeuble sis au 793, rue Shefford, Ville de Bromont.

QU'une mise en demeure soit transmise au propriétaire de cet immeuble ou à l'occupant afin que soient enlevées et disposées hors du site les nuisances et cause d'insalubrité se trouvant sur l'immeuble et ce, dans un délai de dix (10) jours de la réception de la mise en demeure.

QUE le propriétaire de cet immeuble ou l'occupant soit également mis en demeure de procéder aux réparations nécessaires afin de rendre l'immeuble sécuritaire et conforme à la réglementation applicable.

DE mandater la firme Dufresne Hébert Comeau de faire parvenir la mise en demeure et d'entreprendre, si elle n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, tous les recours appropriés dans ces circonstances, notamment et non limitativement une requête fondée sur les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ou sur les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et/ou sur quelques dispositions que ce soit de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

23 JUILLET 2003

2003-07-325

RECOURS RELATIF À L'IMMEUBLE SIS AU 25, RUE CHOINIÈRE

ATTENDU QU'il fut constaté par les officiers municipaux de la Ville de Bromont qu'il existe sur l'immeuble sis au 25, rue Choinière, Ville de Bromont, des nuisances et causes d'insalubrité ;

ATTENDU QUE de nombreuses non conformités furent constatées sur le bâtiment principal, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ATTENDU la dangerosité apparente de certaines de ces déficiences ;

ATTENDU QU'il se retrouve, sur la propriété de nombreux débris, objets hétéroclites non fonctionnels et autres nuisances ;

ATTENDU QUE les accès de ce bâtiment ne sont pas sécuritaires vu l'état de dégradation avancé des matériaux les composant ;

ATTENDU QU'à ce jour, des travaux d'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal sont incomplets, rendant ainsi l'immeuble non sécuritaire et non conforme ;

ATTENDU QUE la dangerosité apparente de certaines de ces déficiences ;

ATTENDU QU'il se trouve sur l'immeuble un bâtiment secondaire dangereux et non conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil décrète qu'il se retrouve des nuisances sur l'immeuble sis au 25, rue Choinière, Ville de Bromont.

QU'une mise en demeure soit transmise au propriétaire de cet immeuble ou à l'occupant afin que soient enlevées et disposées hors du site les nuisances et cause d'insalubrité se trouvant sur l'immeuble et ce, dans un délai de dix (10) jours de la réception de la mise en demeure.

QUE le propriétaire de cet immeuble ou l'occupant soit également mis en demeure de procéder aux réparations nécessaires afin de rendre l'immeuble sécuritaire et conforme à la réglementation applicable.

DE mandater la firme Dufresne Hébert Comeau de faire parvenir la mise en demeure et d'entreprendre, si elle n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, tous les recours appropriés dans ces circonstances, notamment et non limitativement une requête fondée sur les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ou sur les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et/ou sur quelques dispositions que ce soit de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

23 JUILLET 2003

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de question.

2003-07-326

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER